

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« application »,

insérer les mots :

« par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.